

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

# Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION CC\_2020\_133

#### OBJET :

*Mise en place du droit à  
la formation des élus  
communautaires*

Mandat 2020-2026

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 45

Suppléants présents : 2

Procurations : 5

**Nombre de votants : 52**

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Luc FOUTRY, président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 21 septembre 2020, conformément à la loi.

#### **Présents :**

Luc FOUTRY, Président  
Marie CIETERS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Bernard CHOCRAUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Michel DUPONT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Yves LEFEBVRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Joëlle DUPRIEZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Bruno RUSINEK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Arnaud HOTTIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
Benjamin DUMORTIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9<sup>ème</sup> Vice-Président  
Sylvain CLEMENT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Bernadette SION, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Jean-Louis DAUCHY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Thierry LAZARO, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### **Ont donné pouvoir :**

Olivier VERCRUYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE  
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART  
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ

#### **Absents excusés :**

François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS  
Pascal DELPLANQUE, remplacé par sa suppléante Anne-Sophie VANDERMESSE

**Secrétaire de Séance :** Sylvain PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 septembre 2020****Condition de la mise en place du droit à la formation des élus communautaires****Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriale reconnaissant aux élus un droit à la formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale,

Vu l'article L5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pris pour rendre applicable ce droit aux membres du conseil communautaire,

Vu les articles de L2123-13 à L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de formations,

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les élus communautaires peuvent bénéficier, pour la durée du mandat, d'actions de formation à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux ;

Considérant que pour l'exercice de ce droit, les élus en activité professionnelle ont droit à un congé de 18 jours pour la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats locaux détenus).

**DECIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

1° D'inscrire le droit à la formation des élus communautaires, notamment, dans les orientations suivantes :

- *La connaissance de l'environnement territorial (culture générale, administrative et financière)*
- *Les fondamentaux de l'action publique locale ;*
- *Les connaissances en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;*

2° De prendre en charge les frais de formation sur justificatif comprenant :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restaurations) dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation. Cette compensation est accordée sur justificatif dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

En amont de l'inscription à chaque formation, il est demandé à l'élu concerné de contacter le service des ressources humaines afin d'assurer, notamment, un suivi administratif de la formation et vérifier la compatibilité avec les orientations susvisées et le règlement de formation.

3° D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de commune chaque année. Le montant des dépenses de formation sera fixé dans la limite de 20% du montant maximal des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires. Un tableau récapitulatif les formations des élus financées par la Pévèle Carembault sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Luc FOUERY

